

LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX EXPLOITATIONS D'ELEVAGE

LES BOVINS

CP = Contrôle Périodique

ANIMAUX	REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
		DECLARATION	ENREGISTREMENT	AUTORISATION
Veaux de boucherie et bovins à l'engraissement	moins de 50	50 à 400 (CP 201 à 400)	-	> 400
Vaches laitières	moins de 50	50 à 150 (CP 101 à 150)	151 à 200	> 200
Vaches allaitantes	moins de 100	100 et plus	-	-

LES PORCINS

ANIMAUX	REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
		DECLARATION	ENREGISTREMENT	AUTORISATION
Porcins (animaux équivalents)	moins de 50	50 à 450	plus de 450	Seuils IED > 750 places de truies > 2000 places de porcs de production (+ 30 kg)
Animaux équivalents	Truies et verrats	3		
	Porcelets sevrés de moins de 30 Kg	0.2		
	Porcs à l'engraissement et jeunes femelles avant la première saillie	1		

LES VOLAILLES

ANIMAUX	REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT		
		DECLARATION	ENREGISTREMENT	AUTORISATION
Volailles et gibier à plume (animaux équivalents)	moins de 5000	5000 à 30 000 (CP = 20 001 à 30000)	-	plus de 30 000

*Les élevage avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles constituent des ICPE soumis à
AUTORISATION à la fois au titre de la rubrique 2111 et de la rubrique 3660 "élevages intensifs de
volailles ou de porcs" (à la suite de la transcription de la directive IED 2010/75/UE)*

Animaux équivalents	Poule, poule pondeuse, poule reproductrice, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, canard colvert, faisan, pintade	1
	Poulet lourd	1.15
	Poulet léger	0.85
	Palmipèdes gras en gavage	7
	Canard (à rôtir, PAG, Reproducteur)	2
	Dinde (médium et reproductrice) et oie	3

Animaux équivalents	Dinde légère	2.20
	Dinde lourde	3.50
	Pigeons , perdrix	1/4
	Coquelet	3/4
	Cailles	1/8